

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Capital social initial : 45 735 620 euros
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DU 17 JUILLET 2023 (PREMIERE CONVOCATION) ET 1ER AOUT 2023 (DEUXIEME CONVOCATION)

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant la modification de l'article 8 « Émissions, rachats des actions » des statuts de la SICAV
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration concernant la mise à jour des statuts, pour prendre en compte l'ajout du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »), l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la rédaction de l'article 8 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts avec l'ajout d'un paragraphe, comme suit :

- **Article 8 « Émissions, rachats des actions » :**
« [...] »

8.1 Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de la SICAV.

La SICAV disposant plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de la SICAV soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'elle détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de la SICAV sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.im.natixis.com.

S'agissant des actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de la SICAV sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

[...]»

L'assemblée générale approuve les statuts ainsi modifiés dans leur ensemble.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités **1** **2** **3** offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023 (Première convocation) ET DU 1^{ER} AOÛT 2023 (Deuxième convocation)	CADRE RESERVE			
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 393 631 593 RCS PARIS <u>Actions « R »</u> Actions C : FR0000003196 Actions D : FR00000171233 <u>Actions « I »</u> Actions C : FR0010655456	1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom.			Identifiant	Nombre d'actions Nominatif VS VD Porteur
Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3	Nombre de voix				

☐	2	VOTE PAR CORRESPONDANCE	Choisissez 1 ou 2 ou 3 . Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci ■ la case correspondante.	☐	3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
--------------------------	----------	--------------------------------	---	--------------------------	----------	--

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases « Non » (N) ou « Abstention » (A).												Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.											
A.G ORDINAIRE						AG EXTRAORDINAIRE						AGO			AGE								
												Oui	Non	Abst	Oui	Non	Abst						
												1	2	3									
												N/A	N/A	N/A									
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐						
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐						
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐						
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐						
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐						
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐						
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐						

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse

Cf. au verso renvoi (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée,
Je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.
Je m'abstiens
Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M.

Date et signature

Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à :
CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
12 place des États-Unis - CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
Ou adressée par courriel 2 jours avant l'AG à :
LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- ☐ 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ☐ 2 ni ☐ 3)
- ☐ 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n° ☐ 2)
- ☐ 3 donner pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n° ☐ 3)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».
Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77-al. 3 du Code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRESIDENT ☐ 1 OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS ☐ 3

(2) Article L. 225-106 du Code de commerce « I. Un actionnaire peut se faire représenter **par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.**
II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE ☐ 2

(3) Article L. 225-107 du Code de commerce : « I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.
II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le conseil d'administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case ;
 - soit de voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes ;
 - soit de vous « abstenir » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le conseil d'administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

CACEIS Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de
Zurich
Bleicherweg 7
8027 Zurich

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités
   offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées
au verso.

Le texte intégral des modifications, le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus.